



PRINCIPALES REGLES DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

LEGENDE GENERALE



Les constructions autorisées peuvent s'implanter librement en limite séparative ou respecter une marge d'isolement.
Lorsque la construction nouvelle principale autorisée ne s'implante pas en limite séparative, elle doit respecter une marge d'isolement minimale de 3m sur toute la longueur de ces limites séparatives (conformes en superficie et en hauteur au PLU)



Pour les constructions annexes de 20m² maximum d'emprise au sol et 3.5m de hauteur au faîtage, la marge d'isolement est fixée 1m minimum



Bande de 1m à végétaliser.
Les choix des plantations se fera en accord avec les services de la Ville de Berck et privilégiera les essences régionales.



Accès au lot



Clôture métallique de 1m20 de haut, blanc perforée



Espaces verts plantés



Zone de pose des coffres de branchements (BT, AEP et FT) (1m de largeur maximum)



Un espace poubelle devra être aménagé à l'entrée de la parcelle

Matériaux et couleur des constructions :

- Les façades devront être traitées, au choix : en enduit clair, en bardage aspect bois, en brique rouge ou orangé, ou en bardage métallique.
 - Les toitures seront plates ou à deux pentes en tuiles bleutés.
 - Les menuiseries seront de préférence en gris anthracite ou blanc.
- Ses prérogatives viennent en complément au règlement du PLU en cours.

DOMAINE FLORE D'OPALE BERCK-SUR-MER

Résidence de l'Erodium

PLAN DE LOCALISATION

Parcelle n° 6 - 872.37 m²

